

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 Juin 2020

Date de convocation : 11 Juin 2020
Date d'affichage : 11 Juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : Pierre Aubois, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

Procurations : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

Absents : Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-027
Finances & Moyens Généraux
Maintien de la délégation au Président

Rapporteur : Paul Fabre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1 II ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'avis du Bureau ;

Considérant ce qui suit :

En raison de la crise sanitaire, le gouvernement a promulgué la loi d'urgence du 23 mars 2020 et l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à adapter à l'urgence sanitaire les dispositions électorales et à assurer la continuité de fonctionnement des collectivités territoriales.

Ainsi, pour les EPCI dont au moins une commune nécessite un second tour, le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau, en exercice à la date d'entrée en fonction des conseillers élus au 1er tour, sont maintenus dans leurs fonctions.

En outre, l'ordonnance du 1er avril 2020 confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sept domaines sont exclus de cette délégation :

- Le vote du budget, des taux et des tarifs ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes (dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- Les décisions relatives aux délégations de service public ;
- Les orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Dans les EPCI dont au moins une commune nécessite un second tour, cette délégation est valable jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

L'ordonnance du 1er avril 2020 prévoit que le conseil communautaire peut décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier, cette question devant être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Il n'est pas prévu d'autre réunion du conseil jusqu'à l'installation des futurs conseillers communautaires et l'élection du président, aussi il est proposé de maintenir cette délégation afin d'assurer le fonctionnement de COTELUB dans les circonstances actuelles.

Pour information, le Président a pris les décisions suivantes dans le cadre de la délégation susvisée :

- Subvention - La Bonde Phases 2 et 3 - POIA et FEDER - abroge la décision 2020-003
- Attribution de marché - Logiciel POLITIKON à ZOON POLITIKON - montant 10 000 € HT / an
- Subvention - Evénements climatiques - abroge la décision 2020-004
- Attribution de marché - Pompage du jus de process issu de l'aire de lavage des BOM du pôle environnement » à Laurent BOCCACCIO pour un montant maximum de 20 000 € HT
- Attribution de marché - Travaux de talutage et d'enrochement » à DINUCCI & FILS pour un montant de 22 360,00 € HT
- Attribution de marché - Accompagnement à la formalisation d'un projet de territoire, à ZOON POLITIKON, pour un montant forfaitaire de 15 000 € HT et un montant unitaire (prix journée) de 1 000 € HT, avec un maximum de 5 000 € HT
- Marché public - Convention groupement de commande Covid 19
- Attribution de marché - Collecte et transport du carton à SAROM pour un montant de 4 955,23 € HT par mois pour une durée de 3 mois, du 1^{er} mars au 31 mai 2020
- Attribution de marché - Fournitures COVID 19 - Attribution du lot 1 - Classement sans suite lot 2 à SARL LABORATOIRES ACI pour un montant maximum de 19 900 € HT
- Convention SRDEII-Région
- Convention - Initiative Sud Luberon – Abondement du fonds COVID Résistance
- Marché public - Groupement de commande achat de fournitures de protection, d'hygiène et sécurité dans le cadre de l'épidémie de Covid19
- Attribution des accords-cadres « Conseil juridique » et « Assistance et représentation en justice » à SCP LOGOS pour un montant maximum de 39 999 € HT.

Il sera rendu-compte au prochain conseil des décisions prises sur le fondement de l'article 1 II de l'ordonnance du 1er avril 2020.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir la délégation au président prévue par l'article 1 II de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Maintient** la délégation au président prévue par l'article 1 II de l'ordonnance du 1er avril 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Paul Fabre,
Président

